

# Charte contre les violences, le harcèlement sexiste et sexuel et les discriminations au sein de Grimpe 13

## Préambule

Membre de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Grimpe 13 et ses adhérent·e·s en partagent les valeurs et considèrent le sport en général, et les pratiques d'escalade et de sport de montagne en particulier, comme un espace de solidarité, d'émancipation, de mixité et de respect mutuel des différences.

S'inspirant du texte présenté lors de l'Assemblée nationale de la Montagne-Escalade 2026 de la FSGT, Grimpe 13 affirme, à travers sa charte, son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence (infractions par ailleurs sanctionnables pénalement), et sa volonté de construire un cadre accueillant, inclusif et sécurisant pour toutes et tous.

Cette charte constitue un engagement tant individuel que collectif pour prévenir les situations de discrimination et de violences, favoriser une culture du respect et agir lorsqu'un comportement problématique est signalé.

Elle s'applique à l'ensemble des activités du club : séances encadrées ou non, sorties, formations, rencontres amicales, événements festifs, échanges en ligne, etc.

## 1. Principes collectifs

### **Respect et consentement**

Chaque personne a droit au respect et à la préservation de son intégrité physique, psychologique et morale, de sa dignité et de son intimité.

Le consentement doit être libre, explicite, éclairé, spécifique, préalable, et révoquant à tout moment.

L'absence de refus ne vaut jamais consentement.

### **Co-responsabilité**

Chacun·e est appelé·e à prendre conscience des conséquences de ses actions, comportements et paroles sur les autres et sur le collectif.

Nous partageons collectivement la responsabilité de créer un environnement sûr, respectueux et attentif aux autres. Cela implique une vigilance partagée, une solidarité active et une implication concrète dans la prévention des risques et afin que nos lieux de pratique demeurent des espaces d'épanouissement, de liberté et de respect mutuel.

### **Inclusivité**

Grimpe 13 s'engage à accueillir et reconnaître toutes les personnes sans discrimination.

En interrogeant ses pratiques et fonctionnements, Grimpe 13 entend rester vigilant aux mécanismes d'exclusion, aux rapports de pouvoir et aux inégalités pouvant apparaître dans les pratiques sportives ou la

vie collective et être sources de difficulté d'accès ou d'inégalité de traitement.

## **Dialogue**

Nous encourageons l'écoute, le respect des limites de chacun·e et la résolution constructive des conflits. La parole des personnes victimes ou témoins doit être accueillie avec sérieux, bienveillance et confidentialité.

## **2. Comportements inacceptables**

**Grimpe 13 ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de violence, notamment :**

- propos sexistes, racistes, homophobes, transphobes, validistes, classistes, âgistes, ou discriminatoires ;
- humiliations, intimidations, insultes, menaces ou comportements dégradants ;
- harcèlement moral, psychologique ou sexuel ;
- gestes, contacts physiques ou comportements à caractère sexuel non consentis ;
- violences verbales, physiques ou sexuelles ;
- pressions, représailles ou mise à l'écart envers une personne ayant signalé ou dénoncé des faits ;
- diffusion de rumeurs ou atteintes à la confidentialité.

Ces comportements sont incompatibles avec les valeurs de notre association et peuvent entraîner des mesures de protection, des sanctions internes voire un signalement aux autorités compétentes.

## **3. Prévention, signalement et accompagnement**

**Grimpe 13 s'engage à :**

- identifier et former des référent·e·s VHSS (violences et harcèlement sexiste et sexuel)
- recueillir les signalements de manière confidentielle et bienveillante ;
- écouter et accompagner les personnes victimes ou témoins ;
- orienter vers des structures spécialisées ou dispositifs de signalement si nécessaire ;
- prendre des mesures adaptées pour protéger les personnes concernées et prévenir la répétition des faits ;
- sensibiliser régulièrement les membres aux questions de discriminations, de consentement et de violences.

Les encadrant·es de séance, responsables de sortie, de formation, de collectifs et membres du bureau ont une responsabilité particulière de vigilance et d'exemplarité. Ils et elles contribuent de manière spécifique, par leur posture et leur discours, à la prévention, la régulation des comportements inappropriés et la gestion des conflits.

## **4. Engagement collectif et individuel**

En adhérant à Grimpe 13, chaque membre s'engage à respecter cette charte et à contribuer activement à un environnement sportif plus sûr, inclusif et respectueux.

Cette charte constitue une base commune appelée à évoluer avec les besoins du club et les retours de ses membres.

# Annexes

Définitions:

**- Agissement à caractère discriminatoire / Discrimination / Discours de haine**

Toute forme d'action, de propos ou de comportement visant à distinguer et/ou à traiter différemment une personne ou un groupe de personnes en se basant sur une différence telle que l'origine, le sexe, le genre, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, la religion, le niveau d'éducation, la classe sociale, l'âge.

**- Harcèlement**

Toutes formes de demandes, sollicitations, critiques, réclamations ou attaques répétées à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes. Le harcèlement peut être d'ordre physique, psychologique, moral ou sexuel.

**- Agression ou violence physique**

Toute atteinte corporelle ayant pour effet de blesser ou d'humilier une personne. Cela peut prendre la forme de coups, bousculade, jet d'objets, etc.

**- Agression ou violence psychologique ou morale**

Comportements qui nuisent à l'intégrité psychologique, psychique ou morale d'une personne ou d'un groupe de personnes. Cela comprend tous les gestes, actes, paroles, écrits, dessins, etc. qui ont pour effet d'affaiblir, fragiliser ou blesser psychologiquement, mais aussi de soumettre ou contrôler, notamment dans l'objectif de conserver une position de domination dans la relation.

**- Agression ou violence verbale**

Forme de violence impliquant l'utilisation du langage (mots, cris, messages, etc.), ayant pour effet d'affecter la personne ou un groupe de personnes et pouvant porter atteinte à leur intégrité psychologique. Elle peut prendre la forme d'injures, de diffamation, de menace, d'humiliation, de dénigrement, de moquerie, et peut être directe ou indirecte.

**- Agression sexuelle et viol**

Toute atteinte à caractère sexuel commise sur une personne sans son consentement explicite, libre et éclairé. Un contact physique non consenti, sur la bouche, les seins, les fesses, le sexe ou l'intérieur des cuisses est une agression sexuelle (délit). Un viol (tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise) est une agression sexuelle (crime).

Ressources utiles

- Signal-Sports – Ministère des Sports : <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>
- Signalement VSS - FSGT : <https://www.fsgt.org/signalement>
- Repérer et réagir face aux violences à caractère sexuel dans le champ du sport - vade-mecum : <https://association-cvm.org/medias/reperer-et-reagir-face-aux-violences-a-caractere-sexuel-dans-le-champ-du-sport-vade-mecum>
- Observatoire des violences sexistes et sexuelles dans le sport (OV3S) : <https://observatoire-vss-sport.fr/>